

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE **2022**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne ARRESTIER, Anne BENAICHE, Joël COMBALBERT, Brigitte DELCASSE, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Marie-Laurence PRAISSAC, Gérard ROCHE, Pauline SEILHAN, Jean-Pierre VALETTE, Franck SEGONNE.

Pouvoir :

Mme Véronique PATERNE a donné procuration à Mme Anne ARRESTIER
M. Alain BELLICCHI a donné procuration à M. Gérard ROCHE
M. Joseph BOU-ZEID a donné procuration à M. Jean Pierre VALETTE
Mme Marie-Laurence PUJOL a donné procuration à M. Jean-Pierre ANGLAS
Mme Colette VERDOUX a donné procuration à M. Thierry DELBREIL

Absents : Mme Flavie TAVERA, M. Pierrick THOMAS, Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA.

Secrétaire de Séance : M. Alain MALMON

Le PV de la séance du 19 juillet 2022 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 1 Information décisions

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises conformément à la délibération n° 4 du 9 juin 2020 et du Code Général des Collectivités Territoriales article L.2122-22 :

Numéro 13-2022

- D'attribuer le marché de réfection du crépis de l'église de Lunel à l'entreprise FACADE ET STYLE de Moissac pour un montant de 44 419 € HT.

Numéro 14-2022

- De revoir la tarification du chenil communal à compter du 1^{er} août 2022,
- D'approuver les tarifications du chenil communal selon les interventions suivantes :

Type d'intervention	Chiens	Chat
Capture	15€ par intervention d'agent (1 agent : 15€, 2 agents : 30€, etc) Montant multiplié par le nombre de chien	15€ par intervention d'agent (1 agent : 15€, 2 agents : 30€, etc) Montant multiplié par le nombre de chat
Mise en fourrière	Forfait 10€ Montant multiplié par le nombre de chien	Forfait 10€ Montant multiplié par le nombre de chat
Frais vétérinaire (y compris euthanasie)	Toutes dépenses de frais vétérinaire dont la commune serait destinataire seront refacturées au propriétaire de l'animal	Toutes dépenses de frais vétérinaire dont la commune serait destinataire seront refacturées au propriétaire de l'animal
Jour de garde par animal	1^{ière} et 2^{ième} catégorie : 15€ par jour dès le 1 ^{er} jour. Tout jour de garde commencé sera dû par le propriétaire Autre catégorie : 10€ par jour dès le 1 ^{er} jour. Tout jour de garde commencé sera dû par le propriétaire Montant multiplié par le nombre de chien	6€ par jour dès le 1 ^{er} jour. Tout jour de garde commencé sera dû par le propriétaire Montant multiplié par le nombre de chat
Forfait de reprise de l'animal par le propriétaire	30€ Montant multiplié par le nombre de chien	30€ Montant multiplié par le nombre de chat
Identification	35€ Montant multiplié par le nombre de chien	35€ Montant multiplié par le nombre de chat

- Précise que ces interventions seront facturées aux propriétaires identifiés,
- Précise que ces interventions peuvent être cumulées les unes avec les autres,

Numéro 15-2022

- D'attribuer le marché de réfection du chemin de Raynaud à l'entreprise LAFFONT de Moissac pour un montant de 9 991 € ht.

Numéro 16-2022

- D'attribuer la mission d'étude de faisabilité pour un aménagement typer écoquartier route de Molières au bureau d'études URBA PRO (mandataire d'un groupement de bureaux d'études) pour un montant de 29 300 €ht,

Numéro 17-2022

- D'établir une convention avec la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban et la GEM pour la gestion des boues des stations d'assainissement des eaux usées de Lunel et St Maurice (en lien avec la réglementation liée au COVID).

Le Conseil Municipal prend acte des décisions ci-dessus.

Commentaires : Madame Arrestier informe l'assemblée qu'elle a avertie lors de sa permanence du week-end, une personne qui avait perdu ces chiens de la mise en place d'une nouvelle tarification pour le chenil.

Monsieur MALMON propose de mettre cette nouvelle tarification sur le bulletin municipal.

Mme BENAICHE rappelle que tous les chiens doivent être pucés.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il faudra peut-être mettre une tarification spéciale pour les week-ends.

Monsieur MALMON informe l'assemblée que les travaux de voirie de la Communauté de Communes ont commencé.

DÉLIBÉRATION N° 2
Emploi contractuel atsem

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en raison des besoins de la collectivité et afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité au sein des écoles, il conviendrait de créer l'emploi suivant :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 9 octobre 2022 au 31 décembre 2022	1	Agent spécialisé des écoles maternelles pp 2 ^e classe	ATSEM	35 heures

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1er échelon du grade.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus,
- **CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et de signer le contrat,
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 3
Emploi contractuel TAP

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en raison des besoins de la collectivité et afin de répondre à un accroissement d'activité temporaire aux écoles il conviendrait de créer 1 emploi d'adjoint d'animation à compter du 7 novembre 2022 et jusqu'au 7 juillet 2023.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des Fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 7/11/2022 au 7/07/2023	1	Adjoint d'animation territorial	Intervenant TAP	1

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut correspondant au 6^{ème} échelon du grade d'adjoint animation.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus,
- **CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat.
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et seront inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Commentaires : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y aura 6 TAP par classes.

DÉLIBÉRATION N° 4
Emploi contractuel adjoint administratif

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en raison des besoins de la collectivité et afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité au sein du service administratif, il conviendrait de créer l'emploi suivant :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 1er octobre 2022 au 30 avril 2023	1	Adjoint Administratif	Agent d'accueil et délivrance des passeports	24 heures 30

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1er échelon du grade d'adjoint administratif.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus,
- **CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et de signer le contrat,
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 5

Emploi permanent agent de maîtrise principal

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer 1 emploi permanent.

Le Maire prosee d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} décembre 2022 l'emploi suivant ::

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Agent de Maîtrise Principal	Agent aux services techniques (électricien-plombier)	35 h

Les membres du conseil Municipal après avoir délibéré:

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

CHARGENT le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ; **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agents nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Commentaires : Monsieur le Maire informe l'assemblée des difficultés de recrutement dans la fonction publique territoriale à cause des rémunérations basses en particulier pour les agents de la catégorie C.

Mme ARRESTIER précise que les collectivités ont beaucoup plus recours au CDI.

DÉLIBERATION N° 6 Avenant Chaufferie bois
--

Monsieur le Maire rappelle l'avancement des travaux du chantier de la chaufferie bois et de la nécessité d'apporter des modifications aux travaux :

Pour le lot 1 Terrassement- réseaux divers – EMTP

- moins-value reprise d'enrobé, ajout d'un caniveau, ajout d'un tabouret siphoïde

Montant de l'avenant n°2 : 1 323 €ht

Marché initial : 32 530 ht

Montant après avenant 2 : 33 853 €ht

Pour le lot 2 Gros œuvre – Pons

- création de 4 seuils de porte en sous-station

Montant de l'avenant n°2 : 3 000 € ht

Marché initial : 142 600 € ht

Montant après avenant 2 : 145 600 € ht

Pour le lot 3 Etanchéité – Eurotip

- moins-value : végétalisation de la toiture, alimentation arrosage

Montant de l'avenant n°1 : - 3 332,50 € ht

Marché initial : 6 129,28 € ht

Montant après avenant 1 : 2 796,78 € ht

Pour le lot 6 Travaux VRD réseau de chaleur – EMTP

- moins-value nettoyage réseaux, essai potabilité, essai étanchéité, test compactage

Montant de l'avenant n°1 : - 1 323 €ht

Marché initial : 68 200 ht

Montant après avenant 1 : 66 877 €ht

Pour le lot 7 Espaces verts – Jardins d'Alizée

- ajout jardinières avec plantations, ajout système d'arrosage

Montant de l'avenant n°1 : 1 600 € ht

Marché initial : 11 792,92 € ht

Montant après avenant 1 : 13 392,92 € ht

Monsieur le Maire propose de passer les avenants correspondants.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré :

- APPROUVE les avenants tels que présentés ci-dessus,

- AUTORISE Monsieur le Maire à les signer

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Commentaires : Monsieur ROCHE demande quand on allumera le chauffage aux écoles.
Monsieur le Maire répond quand le besoin s'en fera sentir.

DÉLIBERATION N° 7

Convention avec le Syndicat département des déchets

Monsieur le Maire proposera de contractualiser avec le Syndicat Départemental des Déchets de Tarn-et-Garonne afin de définir les conditions et modalités de fourniture, du stockage et de la livraison de « plaquette forestière » pour l'alimentation de la chaufferie bois.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention et de son annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention et son annexe
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention au titre de la commune de Lafrançaise

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Commentaires : Monsieur le Maire rappelle que le coût de la tonne de bois est de 88 € HT, ce qui revient à 90 euros le mégawatt heure. Il informe également l'assemblée que lors de la dernière assemblée du SDE, il a été évoqué une augmentation du coût de l'électricité de 30%, la collectivité a donc fait un bon choix avec cette crise énergétique.

Monsieur ANGLAS évoque la nécessité de développer la filière bois locale.

Monsieur MALMON rappelle qu'il y a plus de 1 000 hectare de bois sur la commune, dont certains sont la propriété de la Commune, il pourrait alimenter notre chaufferie bois.

Mme PARRIEL demande si nous devrions en cas de récupération de notre bois l'expédier à NEGREPELISSE, Monsieur le Maire répond que non, il faudrait construire une plateforme.

DÉLIBERATION N° 8

Reversement fonds de soutien école St Marie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au titre du fonds de soutien au développement des activités périscolaires, l'Etat a versé à la Commune 5 730 € pour l'école privée Sainte-Marie.

En effet, il rappelle que la commune a opté pour le versement des sommes destinées aux écoles privées sous contrat bénéficiaires du fonds.

En conséquence, il propose de verser la somme correspondante soit 5 730 € à l'école privée Sainte Marie bénéficiaire de ce fonds.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- APPROUVE la proposition de son Maire,

- DECIDE de verser la somme de 5 730 € à l'école Sainte Marie au titre du fonds de soutien au développement des activités périscolaire 2021-2022,
- AUTORISE son Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBERATION N° 9
Avenant marché assurance

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 5 novembre 2020, le conseil municipal, sur proposition de la commission d'appel d'offres, a attribué le marché des assurances pour la commune de Lafrançaise.

Il indique que titulaire du lot 6, assurance prestation statutaire, AXA (WTW) nous a adressé une lettre de résiliation du contrat actuel. Cette résiliation s'annule si les conditions actuelles du contrat sont revues.

Monsieur le Maire indique que la CAO s'est réuni en séance le 29 septembre et a étudié le projet d'avenant de AXA modifiant le taux de cotisation de 7% à 8,1%. La CAO a décidé d'attribuer cet avenant.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE d'attribuer cet avenant conformément à la décision de la Commission d'Appel d'offres.
- DONNE pourvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBERATION N° 10
DM Budget principal

Après présentation de la décision modificative n° 1 du budget principal de la Commune par Madame ARRESTIER,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter cette décision modificative n° 1 du budget principal.

CHAPITRE/ ARTICLE	DESIGNATION	DEPENSE	RECETTE	TYPE OPERATION
	FONCTIONNEMENT			
65/6541	Créances admises en non valeurs	577		réelle
68/6815	Dot. Aux provis.. pour risques et charges de fonctionnements	- 20 000		réelle
68/6875	Dot. Aux provis.. pour risques et charges exceptionnels	20 000		réelle
78/7817	Reprises sur provisions pour dép.actif circulant		577	réelle
	Total Fonctionnement	577	577	

	INVESTISSEMENT			
10/10226	Taxe d'aménagement	6 018		réelle
21/2188	Autres Immo. Corporelles	19 804		réelle
23/21318	Autres Bâtiments publics	17 859		réelle
10/10226	Taxe d'aménagement		6 018	réelle
13/1321	Subventions état		19 804	réelle
13/1328	Autres subventions		16 500	réelle
024/024	Produits des cessions		1 359	réelle
	Total investissement	43 681	43 681	
	Total général	44 258	44 258	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget principal ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Commentaires : Lors de la présentation de cette DM, il est rappelé les nouvelles modalités de déclaration de la taxe d'aménagement via le site internet des impôts.

Monsieur le Maire informe également l'assemblée que suite à une nouvelle réglementation qu'il conviendra de reverser une partie de taxe d'aménagement à la Communauté de Communes, une convention sera proposée lors du prochain conseil municipal. Ce versement sera compensé par une augmentation des attributions de compensation.

DÉLIBERATION N° 11
Participation financière travaux église de Lunel

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 25 mai 2021 relatif à la participation financière de l'association de sauvegarde du patrimoine de Lunel concernant les travaux de l'église de Lunel.

En raison d'une modification des travaux et d'un coût plus élevé, l'association de sauvegarde du patrimoine de Lunel propose une participation de 38 500 € au lieu des 22 000 € prévu initialement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE le nouveau montant de la participation de l'association de sauvegarde du patrimoine de Lunel pour un montant de 38 500 €, pour financer les travaux de l'église de Lunel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBERATION N° 12
Reprise sur provision

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2321-2 et R.2321-2.

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 27 juillet 2021 fixant la méthode de calcul de la provision à savoir :

- Exercice de prise en charge des créances : N-2 et antérieurs
- Taux de dépréciation : 15% minimum

Monsieur le Maire rappelle que le montant de la provision constituée en 2021 était de 3 655 €.

Pour 2022, le montant de la provision devrait être de :

$$20\ 523.60 \text{ €} \times 15\% = 3\ 078.54 \text{ €}$$

En conséquence Monsieur le Maire propose de faire une reprise de la provision de 576.46 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide de réaliser une reprise de la provision pour dépréciation des créances douteuses d'un montant de 576.46 €.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBERATION N° 13
Provision

En application de l'instruction M14 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque.

L'article L2321-2 du CGCT alinéa 29 stipule qu'une provision doit obligatoirement être constituée :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité,
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code du Commerce pour les garanties d'emprunts, prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par les collectivités à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective,
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur le compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

En dehors de ces trois cas, une provision peut être constituée, de façon facultative dès l'apparition d'un risque avéré.

Dans tous les cas, la constitution de telles provisions doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la délégation du camping et des gites arrive bientôt à terme, mais que le déléguataire pourrait aussi mettre un terme à la convention avant la date de fin de la délégation.

Cette situation aura pour effet d'engendrer des risques financiers pour la Commune.

Monsieur le Maire propose de constituer une provision pour risques et charges exceptionnels à hauteur de 20 000 €, cette somme ayant été prévues au budget 2022.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

Décide de constituer pour 2022 une provision pour risques et charges exceptionnels à hauteur de 20 000 €.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBERATION N° 14
Attribution compensation

Vu la réunion de la CLECT qui s'est tenue le 13 juillet 2022 afin de déterminer les attributions de compensations définitives pour les communs membres de l'EPCI.

Vu la délibération du 20 juillet 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaise arrêtant les attributions de compensations définitives.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le montant de l'attribution de compensation définitives revenant à la commune de Lafrancaise est de 477 478,55 euros pour l'année 2022.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver ce montant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le montant de l'attribution de compensation définitive 2022 de la Commune arrêtée à la somme de 477 478.55 €

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBERATION N° 15
Acquisition terrain

Monsieur le Maire proposera, d'acquérir, route de Lunel une partie de l'emplacement réservé acté au PLU représentant une bande de 3 mètres de profondeur (borduez des parcelles ZL 172 et 269), route de Lunel. Cette acquisition se ferait auprès des propriétaires suivants :

- Madame Martine CAPGRAS (née GUIOUNET), usufruit,
- Monsieur Julien CAPGRAS, nu propriétaire,
- Monsieur Pierre CAPGRAS, nu propriétaire

A ce jour, la surface a été estimée à 690 m² et le montant de la vente à 10€ le m², soit une estimation de 6 900€.

Monsieur le Maire indique que les propriétaires actuels ont des projets d'aménagement et souhaitent connaître le positionnement de la commune vis-à-vis de cet emplacement réservé.

Aussi, dans l'attente de recevoir le document d'arpentage, il sollicite le conseil municipal pour prendre une délibération de principe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE cette acquisition
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires
- DIT qu'une nouvelle délibération sera prise avec les données nécessaires pour une acquisition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBERATION N° 16
FSL

Monsieur le Maire rappelle la Loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales qui a transféré aux Conseils Départementaux l'entièvre gestion du Fonds de Solidarité du Logement.

A cet effet, un partenariat a été organisé avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Monsieur le Maire propose d'apporter une contribution financière de 1 400 € pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE la proposition de son Maire,
- DECIDE d'attribuer une subvention de 1400 € dans le cadre du Fonds de Solidarité du Logement,
- DIT que la somme sera versée à la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un exercice PCS aura lieu le 14 octobre 2022 organisée par la Préfecture, la réunion du groupe PCS pour l'actualiser aura lieu le 10 octobre.

La séance est levée à 20 heures 15.

PV validé par la secrétaire de séance

Alain MALMON

Le Maire,

Thierry DELBREIL



